

neur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 20 mai, à 5.45 heures p.m., afin de donner la sanction royale à un certain Bill.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Secrétaire du Gouverneur général,  
(à l'administration)  
J. F. DELAUTE.*

L'honorable

Le Président du Sénat,  
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le Bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—  
Résolue par l'affirmative. 3.55 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5.40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Patrick Kerwin, C.P., Juge-en-chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des Communes et de l'informer que—

“C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.”

La Chambre des Communes étant venue,

Le Greffier du Sénat lit le titre du bill à sanctionner, comme il suit:—  
Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:—

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ce bill.”

Les Communes se retirent.